



COMMUNE DE  
St-Légier-La Chiésaz

CONSEIL COMMUNAL

Le 20 février 2019

**Préavis N° 13/2018 concernant le projet de plan partiel d'affectation « En Porteau », le règlement et les annexes**

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du conseil communal de St-Légier - La Chiésaz du 19 février 2019 présidée par Monsieur Jacques Reymond, président.

Le conseil communal de St-Légier - La Chiésaz,

vu le préavis N° 13/2018,

ouï le rapport de la commission chargée de son étude,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**a accepté à la majorité des voix et 1 abstention, l'amendement de la réponse municipale n° 8 proposé par la commission ad hoc, à savoir :**

- Par ailleurs, contrairement à l'affectation actuelle qui autorise le stationnement en plein air, le PPA prévoit des parkings enterrés et *semi*-enterrés laissant plus d'espaces verts.

**a accepté à la majorité des voix moins 2 avis contraires et 2 abstentions, l'amendement de la réponse municipale n° 12 proposé par la commission ad hoc, à savoir :**

- « Le plan partiel d'affectation permet des activités tertiaires et moyennement gênantes pour l'habitation sur l'entier de la zone de moyenne densité. Il est donc possible d'y implanter une crèche, un commerce ou des activités qui seraient compatibles avec du logement. *Le besoin supplémentaire en stationnement pour ces activités pourra être contenu dans les garages prévus à cet effet et sur les espaces dévolus à l'accueil des places visiteurs le long du chemin du Porteau.* La commune de Saint Légier-La Chiésaz reste cependant orientée sur la concentration des services dans et autour des villages anciens de St-Légier et la Chiésaz. »

a accepté à la majorité des voix et 2 abstentions, l'amendement de la réponse municipale n° 18 proposé par la commission ad hoc, à savoir :

- « Les mesures de mobilité douce sont définies par des projets routiers ou des conventions entre propriétaires et commune. Dans le premier cas (projets routiers) le domaine public est affecté par des procédures selon la Loi sur les Routes coordonnées à celle du PPA. Dans le second (conventions), un bouclage des chemins pédestres existants est défini par servitudes en faveur de la commune, ce qui oblige les futurs constructeurs à aménager un cheminement piéton en revêtement non étanche d'une largeur de 2,00 m. Pour le surplus, se référer au point 15.

a accepté à la majorité des voix et 2 abstentions, l'amendement de la réponse municipale n° 19 proposé par la commission ad hoc, à savoir :

- « Il est toutefois prévu de rendre l'itinéraire Porteau-Boulingrins obligatoire pour le trafic poids lourds nécessaire aux constructions prévues par le PPA ».

a accepté à la majorité des voix moins 1 avis contraire et 1 abstention, l'amendement de la réponse municipale n° 24 proposé par la commission ad hoc, à savoir :

- « Il n'existe aucun captage dans le secteur concerné par le PPA ».

a accepté à la majorité des voix moins 4 avis contraires et 2 abstentions, l'amendement de la réponse municipale n°28 proposé par la commission ad hoc, à savoir :

- « Pour rappel, la famille Grand d'Hauteville puis les investisseurs qui ont pris le relais développent des projets sur ces parcelles depuis plus de 20 ans. »

a accepté à l'unanimité, l'amendement de la réponse municipale n°30 proposé par la commission ad hoc, à savoir :

- « Les dispositions compensatoires n'existent plus depuis l'adoption du Plan Directeur Cantonal par la Confédération. »

a accepté à la majorité des voix et 5 abstentions, le sous-amendement de la réponse municipale n° 36 proposé par le conseil communal, à savoir :

- La nouvelle LATC rend désormais la démarche participative obligatoire pour les projets d'une certaine ampleur.

a accepté à la majorité des voix moins 4 avis contraires et 3 abstentions, l'amendement de la réponse municipale n°36 proposé par le conseil communal, à savoir :

- *La nouvelle LATC rend désormais la démarche participative obligatoire pour les projets d'une certaine ampleur.  
Ce projet-ci, piloté par la municipalité et financé par les propriétaires, a bien été présenté au public en 2015 sous forme d'une séance d'information à la Grande Salle et d'une exposition au bureau technique communal. A cette occasion, les habitants de St-Légier - La Chiésaz ont pu formuler des remarques et des désirs concernant ce projet.*

a accepté à la majorité des voix moins 23 avis contraires et 1 abstention, les conclusions amendées du préavis municipal, à savoir :

- Adopter les propositions de réponse aux oppositions amendées;
- Adopter le plan partiel d'affectation « En Porteau » et son règlement tels qu'ils figurent dans les annexes du présent préavis ;
- Prendre acte de la convention réglant les aspects financiers et la répartition des coûts d'équipement, ainsi que les différentes servitudes publiques et privées à inscrire au Registre foncier ;
- Autoriser la municipalité à signer tous les actes notariés nécessaires.

Ainsi délibéré et voté en séance du conseil communal du 19 février 2019.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

  
Jacques Reymond

La secrétaire

  
Séverine Rotondo

